Raison sociale de la société	Nouveau commandité	Commandité remplacé	Date d'enregistrement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE AGAGUK	2963-0456 QUÉBEC INC.	FILM ACQUISITIONS INC.	1993 05 12
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE OTIS	2413-4033 QUÉBEC INC.	INVEXGEST LTÉE	1993 05 04
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE RUPERT	2413-4033 QUÉBEC INC.	INVEXGEST LTÉE	1993 05 10

Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure, district judiciaire de Montréal, CLAUDE LEBEAU

4984

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Municipalité de Crabtree

Le ministre des Affaires municipales donne avis qu'il a approuvé en date du 27 mai 1993, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom du village de Crabtree pour lui donner le nom de «Municipalité de Crabtree», située dans la municipalité régionale de comté de Joliette.

Le ministre des Affaires municipales, responsable de l'Habitation CLAUDE RYAN

4990

Municipalité de Noyan

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Claude Ryan, donne avis, conformément à l'article 281 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), qu'il a décidé, en date du 27 mai 1993, d'étendre les limites territoriales aquatiques de la municipalité de Noyan.

Les limites territoriales de cette municipalité sont modifiées par l'addition du territoire décrit par la ministre de l'Énergie et des Ressources le 26 avril 1993. Cette description figure en annexe.

Le ministre des Affaires municipales, responsable de l'Habitation, CLAUDE RYAN

DESCRIPTION OFFICIELLE DES LIMITES DU TERRITOIRE AQUATIQUE PROPOSÉ POUR LA MUNICIPALITÉ DE NOYAN, DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

Un territoire situé en front de la municipalité de Noyan, dans la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, comprenant la partie de la rivière Richelieu et des îles renfermées dans les limites ci-après décrites, à savoir: partant du point de rencontre de

la ligne séparative des lots 129 du cadastre de la paroisse de Saint-Thomas et 16 du cadastre de la paroisse de Saint-Georges-d'Henryville et de la rive droite de la rivière Richelieu; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: dans la rivière Richelieu, le prolongement de ladite ligne séparative de lots jusqu'à la ligne médiane de ladite rivière; ladite ligne médiane en remontant le cours de la rivière et en passant à l'ouest des îles portant les numéros 236 et 235 du cadastre de la paroisse de Saint-Thomas jusqu'au prolongement de la ligne sud du lot 58 du cadastre de ladite paroisse; ledit prolongement jusqu'a la rive droite de la rivière Richelieu; enfin, ladite rive droite en descendant le cours de la rivière jusqu'au point de départ; lesquelles limites définissent le territoire aquatique proposé pour la municipalité de Noyan.

Ministère de l'Énergie et des Ressources Service de l'arpentage Québec, le 26 avril 1993

Préparée par: GILLES CLOUTIER, arpenteur-géomètre

N-129 4990

Municipalité de Sainte-Justine

Le ministre des Affaires municipales donne avis qu'il a approuvé en date du 27 mai 1993, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom du village de Sainte-Justine pour lui donner le nom de « Municipalité de Sainte-Justine », située dans la municipalité régionale de comté des Etchemins.

Le ministre des Affaires municipales, responsable de l'Habitation CLAUDE RYAN

4990

Municipalité de Saint-Célestin

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Claude Ryan, donne avis, conformément à l'article 281 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), qu'il a décidé, en date du 27 mai 1993, d'étendre les limites territoriales aquatiques de la municipalité de Saint-Célestin.